

SOGECA AUDIT PARIS

Fonds de Dotation RESO

Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2022

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

SOGECA AUDIT PARIS

21, rue Auber

75009 Paris

S.A.R.L. au capital de € 1.000

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Paris

Fonds de Dotation RESO

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Fonds de Dotation RESO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Fonds de Dotation RESO

Exercice clos le 31 décembre 2022

Justification des appréciations

C'est dans ce contexte complexe et évolutif qu'en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres du conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

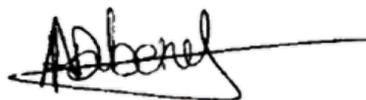
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 4 décembre 2023,

Le Commissaire aux Comptes

SOGECA AUDIT PARIS
Représentée par Alice DUBERNET



SOGECA AUDIT PARIS

Fonds de Dotation RESO

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2022

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

SOGECA AUDIT PARIS
21, rue Auber
75009 Paris
S.A.R.L. au capital de € 1.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

Fonds de Dotation RESO

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fonds de dotation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

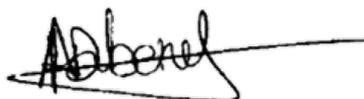
Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Paris, le 4 décembre 2023,

Le Commissaire aux Comptes

SOGECA AUDIT PARIS
Représentée par Alice DUBERNET



Fonds de Dotation RESO
Exercice clos le 31 décembre 2022

BILAN ACTIF

FDDRESO - FDD RESO POUR LA RECHERCHE & L

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022			01/01/2021 au 31/12/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	461 385,37	311 500,75	149 884,62	90 344,12
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres	20 886,84	5 476,85	15 409,99	8 799,10
Immobilisations corporelles en cours				88 432,80
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	482 272,21	316 977,60	165 294,61	187 576,02
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.				
Créances reçues par legs ou donations	99 700,00		99 700,00	67 400,00
Autres				10 210,88
Valeurs mobilières de placement	101 400,00		101 400,00	100 000,00
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	491 563,69		491 563,69	569 412,65
Charges constatées d'avance	1 017,45		1 017,45	820,32
TOTAL (II)	693 681,14		693 681,14	747 843,85
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 175 953,35	316 977,60	858 975,75	935 419,87

BILAN PASSIF

FDDRESO - FDD RESO POUR LA RECHERCHE & L

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	15 000,00	15 000,00
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	74 874,73	121 300,79
Excédent ou déficit de l'exercice	-45 819,98	-46 426,06
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>44 054,75</i>	<i>89 874,73</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	44 054,75	89 874,73
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	726 211,18	673 804,00
TOTAL (II)	726 211,18	673 804,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 330,42	116 499,48
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	38 531,89	23 889,58
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	14 847,51	12 852,08
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	19 000,00	18 500,00
TOTAL (IV)	88 709,82	171 741,14
Ecarts de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	858 975,75	935 419,87

COMPTE DE RÉSULTAT

FDDRESO - FDD RESO POUR LA RECHERCHE & L

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	7 333,34	7 999,92
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	104 100,00	227 729,32
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	-494 424,86	-827 490,00
Contributions financières	818 616,50	600 334,77
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		5 704,52
Utilisations des fonds dédiés	442 017,68	678 696,00
Autres produits	75,24	84,45
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	877 717,90	693 058,98
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	521 293,74	335 870,41
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	12 601,73	519,07
Salaires et traitements	219 866,53	182 659,42
Charges sociales	96 155,58	73 930,49
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	56 910,26	116 450,42
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	19 432,58	13 361,49
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	926 260,42	722 791,30
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-48 542,52	-29 732,32
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		1 203,60
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 856,71	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	348,40	246,49
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	3 205,11	1 450,09
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change	482,57	373,47
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	482,57	373,47
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	2 722,54	1 076,62

COMPTE DE RÉSULTAT

FDDRESO - FDD RESO POUR LA RECHERCHE & L

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-45 819,98	-28 655,70
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		280,00
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		280,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		17 500,00
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		550,36
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		18 050,36
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-17 770,36
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	880 923,01	694 789,07
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	926 742,99	741 215,13
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-45 819,98	-46 426,06

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

FDDRESO - FDD RESO POUR LA RECHERCHE & L

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présentation de la structure et de ses activités

Le fonds de dotation RESO pour la Recherche et l'Innovation Médicale, dont le siège social se situe 3 avenue de Chanzy – 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE a été créé le 26 décembre 2015 avec pour objet de réaliser, soutenir des activités d'intérêt général à caractère scientifique.

Son but est d'améliorer la santé publique en développant :

- L'information, la communication au profit des patients
- La formation des professionnels de santé par le biais de réunions, webinaires, ateliers, partages d'expérience...
- L'innovation médicale, l'e-santé, la télémédecine, la recherche médicale

Dans ce cadre, le fonds de dotation RESO :

- Est présent et actif sur les réseaux sociaux
- A créé des sites dédiés à chaque maladie chronique inflammatoire
- A développé 2 applications mobiles, l'une dédiée aux professionnels de santé, l'autre aux patients
- Soutient les associations de patients
- Forme les professionnels de santé
- Mène des études aboutissant sur des publications scientifiques

Son Conseil d'Administration est constitué de :

- François MACCARI, Président
- Ziad REGUIAI, Trésorier
- Guillaume CHABY, Secrétaire

En 2022 ses principaux partenaires sont :

- LILLY
- JANSSEN
- NOVARTIS
- PFIZER
- URIAGE
- UCB
- LEO
- BOEHRINGER
- AMGEN

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

FDDRESO - FDD RESO POUR LA RECHERCHE & L

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

- ABBVIE
- NORDIC PHARMA
- ALMIRALL
- DUCRAY
- SANOFI
- L'OREAL

CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels selon le plan comptable 2014-03 et 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé non lucratif.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Et conformément à l'avis du CNC 2009-01 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation

NOTES SUR LE BILAN

FDDRESO - FDD RESO POUR LA RECHERCHE & L

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes des immobilisations

Méthodes d'évaluation

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) à l'exception des immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Dépréciation des immobilisations

Méthodes d'évaluation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue :

	Mode d'amortissement
- Frais d'établissement	5 ans linéaire
- Applications mobile	2 à 3 ans linéaire
- Site internet	2 à 5 ans linéaire
- Matériel de bureau et informatique	3 ans linéaire
- Mobilier	5 ans linéaire

ACTIF CIRCULANT

Créances

Valorisation et dépréciation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation cas par cas. Une provision pour dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

NOTES SUR LE BILAN

FDDRESO - FDD RESO POUR LA RECHERCHE & L

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Valeurs mobilières de placement

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence d'inventaire à la date de clôture.

Fonds propres

Dotation initiale

Le fonds de dotation est constitué par une dotation en capital d'une somme de 15 000 €. La dotation en capital peut être consommée sur décision du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les administrateurs du fond sont :

- Docteur François MACCARI, Président
- Docteur Guillaume GHABY, Secrétaire
- Docteur Ziad REGUAI, Trésorier

Informations relatives aux fonds propres

Les fonds propres de l'entité correspondent aux apports, affectation et excédents acquis à l'entité. Ils regroupent les ressources mises à disposition de l'entité de façon définitive ou conditionnelle et certaines ressources ayant un caractère durable.

Les ressources à caractère durable sont des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie à savoir les fonds propres consommables, les subventions d'investissements et les provisions règlementées.

Mécénat

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention. Ce principe ne s'applique que pour le mécénat financier. Pour les autres formes de mécénat (matériel, nature et compétence), la comptabilisation est prévue à l'article 211-1 relatif aux Contributions volontaires en nature.

Contributions financières

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fournitures de biens.

NOTES SUR LE BILAN

FDDRESO - FDD RESO POUR LA RECHERCHE & L

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Fonds dédiés

Sont comptabilisés, à la clôture de l'exercice, dans les comptes de fonds dédiés, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ». Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés » :

- Le montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- Les montants des immobilisations acquises ou produites dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini.
- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée.

Méthode d'affectation des charges :

Les charges directes ainsi que les dotations aux amortissements des actifs directement liés à un projet sont fléchées par fonds de dotation.

Les charges indirectes sont réparties en fonction en appliquant une règle de trois en rapports à la somme du financement et des charges directes de l'exercice.

L'article 132- 4 du plan comptable stipule que lorsque que les ressources dédiées à un projet défini n'ont pas été totalement utilisées alors même que le projet est terminé et que l'organe habilité décide de transférer le solde du fonds dédiés à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur, une information est mentionnée dans l'annexe des comptes au titre des transferts réalisés au cours de l'exercice.

NOTES SUR LE BILAN

FDDRESO - FDD RESO POUR LA RECHERCHE & L

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Activités	Compte 195 Solde 2021	Dotation 2022	CHARGES DIRECTES 2022	Charges indirectes 2022	charges de personnel	DAM	Reste	Réaffectation ressources 2021	Compte 195 Solde 2022
APEC HAPPY RESO	125 485	53 003	-7 247	-770	-36 416	-7 604	126 449		126 449
SOIREE D'AUTOMNE	1 154	88 684	-83 330	-1 289	-18 329		-13 110	13 110	0
DOCTODERM	15 585	25 000	-3 270	-363	-8 280		28 671	-13 110	15 561
ETUDE/ RECHERCHE	80 838	52 500	-86 263	-763	-27 205		19 108		19 108
RESOCO	189 656	29 200	-24 516	-424	-44 652	-45 234	104 029	2 342	106 371
RESOIM	7 844	0	-233	0	-1 600		6 010		6 010
SPEEDOUEST	12 289	14 727	-9 661	-214	-5 512		11 629		11 629
WEBDE	63 610	293 050	-69 616	-4 259	-72 768		210 016		210 016
WEBPAT	59 846	63 700	-7 943	-926	-25 207		89 470		89 470
RESOFA	32 319	10 000	-1 516	-145	-8 634		32 023		32 023
APEAULOGIE	32 882	11 500	-2 193	-167	-9 055		32 967		32 967
CAHIERS	49 955	28 000	-18 306	-407	-15 905		43 337		43 337
SPEEDNORD	2 342	0		0			2 342	-2 342	0
HAPPY RESO			0	0	0		0		0
SPEEDOCCITANIE		158 200	-90 356	-2 299	-32 277		33 268		33 268
SPEEDI		113 000	-88 303	-1 642	-23 055		0		0
Total général	673 804	940 563	-492 753	-13 669	-328 896	-52 838	726 211	0	726 211

Informations relatives aux dons

Les dons manuels « monétaires » sont des ressources perçues sous formes d'espèces, de chèques, de virement et destinées au soutien et au financement des actions de l'association. L'engagement de donner en matière financière, formalisé ou non par un écrit, n'a aucune valeur juridique. Seule la transmission effective des valeurs au bénéficiaire constitue le fait générateur.

	2022
ALMIRALL SAS	16 000,00
LEMONWAY SAS	300,00
SANOFI S.A.	10 000,00
UCB BIOPHARMA SRL	64 000,00
	90 300,00